

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 009-5370/19/BM

■ Approbation d'une convention avec la ville de Vitrolles pour la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions d'animation MET 19/9920/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe sur le Réseau des Bus de l'Etang, depuis de nombreuses années, et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, une politique globale de prévention de délinquance. La politique de prévention s'articule autour de :

- La présence d'agents de Prévention Médiation sur le réseau de transport recrutés dans le cadre d'un dispositif d'insertion par l'économique. Leurs actions sur le réseau visent une double finalité :
 - Participer à l'amélioration de la qualité de service proposée à l'ensemble de la clientèle en assurant l'aide, l'information et l'accompagnement
 - Développer un travail de médiation sociale et de sécurisation par la mise en place d'actions spécifiques en direction du public « jeunes »
- La mise en place d'actions de prévention en partenariat avec les relais locaux : établissements scolaires, structures d'animation socio-éducatives. Ces actions visent à favoriser l'échange et la rencontre entre les publics utilisateurs du réseau et les professionnels afin de maintenir un climat serein sur le réseau et de lutter contre les incivilités et la fraude.

Il est proposé d'établir une convention avec la Ville de Vitrolles afin de réaliser les actions suivantes :

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

- Utilisation du réseau des Bus de l'Etang et accompagnement des enfants scolarisés à Vitrolles par les agents Prévention-Médiation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du spectacle de fin d'année au théâtre de Fontblanche ;
- Utilisation du réseau des Bus de l'Etang et accompagnement des collégiens et lycéens par les agents de Prévention Médiation de la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre des spectacles organisés par le service culturel de la ville de Vitrolles ;
- Organisation d'une journée d'animation sportive avec les élèves de CM 2 de l'ensemble du territoire du réseau des bus de l'Etang par l'unité de prévention-médiation de la Métropole Aix Marseille Provence avec une mise à disposition d'infrastructure sportive et de matériels par la ville de Vitrolles.

La convention détaillera les actions menées et précisera les droits et obligations des parties.

Pour la réalisation des actions citées ci-dessus, il convient de signer une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Vitrolles.

elles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir une convention avec la ville de Vitrolles pour organiser la mise en place des actions définies dans la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci annexée, avec la ville de Vitrolles pour la mise en place des actions définies ci-dessus. La convention est conclue à titre gratuit.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM